

ALLIANCE POUR LA CONSERVATION DES GRANDS SINGES EN AFRIQUE CENTRALE

□ **ALLIANCE GSAC** □

Réseau des ONG locales de la société civile pour la conservation des grands singes en Afrique Centrale.

STATUTS

PREAMBULE

Nous, **ERUDEF, TF RD, ESI Congo, PROGRAM, GACEBB, MMT**, Organisations de la Société Civile (OSC) du Cameroun, Congo, Gabon, et RD Congo en Afrique Centrale, actives dans la conservation de la biodiversité dans le Bassin du Congo, réunies à Nkala (RD Congo) du 28 au 21 d'avril 2016, et décidées à nous organiser collectivement afin de mieux atteindre notre mission en travaillant au sein d'un réseau d'acteurs de la société civile africaine ;

Conscientes du fait que le Bassin du Congo constitue le deuxième poumon écologique de la planète avec toutes ses richesses en faune et en flore d'intérêt mondial ; et considérant les effets néfastes et inévitables du changement climatique sur ce bassin écologique;

Considérant l'importance particulière que revêtent les grands singes d'Afrique Centrale de par leur proximité avec l'espèce humaine, aussi bien d'un point de vue social, économique, culturel que scientifique mais également comme éléments de notre patrimoine naturel commun tant à l'échelle local, national qu'international ;

Préoccupées par le déclin voire le péril d'extinction totale des grands singes vivant en milieu naturel du fait précisément de par les effets combinés du trafic de faune sauvage, du braconnage lié à la consommation de viande de brousse, des maladies et de la fragmentation et destruction de leurs habitats;

Soucieux de laisser à nos générations futures un monde où il fait bon vivre et où l'usage des ressources naturelles et de la biodiversité permet la satisfaction durable des besoins des générations actuelles tout en n'impactant pas la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ;

Avons décidé de mutualiser nos énergies et nos efforts au sein d'un réseau d'acteurs de la société civile d'Afrique Centrale nommée «**Alliance pour la Conservation des Grands Singes d'Afrique Centrale** » en sigle **Alliance GSAC** afin de renforcer les capacités globales de nos organisations locales travaillant sur la conservation des grands singes et de leurs habitats tout en contribuant significativement au développement local des communautés vivant dans et/ou autour de ces habitats dans la sous-région.

TITRE I : Des dispositions générales

Article 1 : Il est créé à Limbé au Cameroun, le 19 octobre 2016, un réseau d'acteurs de la société civile du Bassin du Congo nommé «Alliance pour la Conservation des Grands Singes d'Afrique Centrale » en sigle Alliance GSAC.

Article 2 : L'Alliance GSAC est une association sans but lucratif et apolitique à caractère sous-régional qui œuvre pour la conservation des grands singes du Bassin du Congo et du développement durable des populations locales riveraines.

Article 3 : Le siège social de l'Alliance GSAC est établi à Yaoundé au Cameroun. Ce siège peut être transféré dans tout autre lieu ou pays sur décision d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale.

Article 4 : La durée de l'Alliance GSAC est de 99 ans.

Article 5 : Chaque organisation-membre mandate un représentant désigné au sein de l'Alliance GSAC.

TITRE II : De la zone géographique et des objectifs

Article 6 : L'alliance GSAC couvre les pays du Bassin du Congo compris dans l'aire de distribution des grands singes.

Article 7 : L'objectif global de l'Alliance GSAC vise à renforcer les capacités globales de la société civile du bassin du Congo travaillant sur la conservation des grands singes et leurs habitats tout en contribuant significativement au développement local des communautés vivant dans et/ou autour de ces habitats.

Plus spécifiquement, l'Alliance GSAC a pour objectifs de :

- ❖ renforcer la bonne gouvernance comme facteur-clé pour améliorer la performance des organisations-membres dans la sous-région ;
- ❖ communiquer sur le travail des organisation-membres ;
- ❖ renforcer la légitimité et la crédibilité des organisation-membres et leurs contributions à la conservation des grands singes en Afrique Centrale.

TITRE III : Des membres

Article 8 : L'Alliance GSAC comprend trois catégories de membres :

- OSC Membre Fondateur ;
- OSC Membre Effectif ;
- Membres de Soutien.

Article 9 : Sont membres fondateurs, les six OSC initiatrices de l'Alliance GSAC et signataires des statuts et règlement intérieur constitutifs. Ils sont dispensés de faire acte de candidature à adhérer le Réseau.

La qualité de Membres Fondateurs confère aux six OSC une légitimité et une responsabilité historiques sur la pérennité du Réseau.

Article 10 : Est Membre Effectif, toute OSC (y compris les OSC initiatrices) ayant accepté et signé les dispositions des statuts et règlement intérieur, et dont la candidature est validée par les 2/3 de l'Assemblée Générale.

Article 11 : Est Membre de Soutien, toute personne physique ou morale qui apporte un soutien moral, matériel et financier à la réalisation des objectifs de l'Alliance GSAC.

La qualité de Membre de Soutien est accordée par l'Assemblée Générale dans le mécanisme évoqué dans l'article 10.

Article 12 : Pour devenir Membre Effectif de l'Alliance GSAC, le membre requérant doit :

- introduire une lettre d'adhésion volontaire au bureau du Réseau à laquelle elle annexe ses statuts et son règlement intérieur ;
- Accepter se conformer aux statuts et au règlement Intérieur de l'Alliance GSAC ;
- avoir une existence légale dans son pays d'intervention ;
- être parrainé par au moins un Membre Fondateur ;

- avoir une activité de terrain en rapport avec l'objet de l'Alliance GSAC et en apporter la preuve ;

Article 13 : La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de l'OSC membre ;
- la démission écrite et adressée au Bureau du Réseau ;
- l'exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux-tiers (2/3).

Article 14 : Le membre démissionnaire ou exclu ne peut faire valoir ses droits sur le patrimoine de l'Alliance GSAC, ni réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre IV : Des organes

Article 15 : Les organes de l'Alliance GSAC sont composée de:

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Bureau ;
- la Commission des Comptes et d'Evaluation (CCE)

Article 16 : L'Assemblée Générale est l'instance collégiale de délibération et de légitimité des orientations et décisions de l'Alliance GSAC.

L'Assemblée Générale est composée de tous les Membres Effectifs.

L'Assemblée Générale est en charge de :

- la définition de la politique générale du Réseau et détermine le cadre des orientations des activités opérationnelles et de la gestion du Réseau ;
- l'élection des Membres du bureau et de la Commission des Comptes et d'Evaluation ;
- l'adoption et la modification des statuts et du règlement intérieur ;
- l'approbation du budget annuel et projets soumissionnés;
- la validation des engagements extérieurs et des collaborations partenariales ;

- la dissolution du Réseau

Article 17 : Le Bureau est en charge d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et assure de la gestion quotidienne et opérationnelle des activités de l'alliance GSAC. A ce titre, le Bureau :

- Représente l'Alliance GSAC auprès des tiers et anime au quotidien le Réseau;
- Etablit la situation des comptes, dresse le bilan et l'inventaire du patrimoine du Réseau ;
- prépare les prévisions budgétaires et les rapports d'activités à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- Assure la légitimité du Réseau entre deux Assemblée Générale.

Le bureau est composé de trois (3) membres élus par l'Assemblée Générale : Un(e) Président(e), Un(e) Secrétaire Général(e), Un(e) trésorier(e).

Article 18 : La Commission des Comptes et d'Evaluation est en charge du contrôle de gestion des finances, du patrimoine et des projets mis en œuvre dans le cadre de l'Alliance GSAC. A ce titre, la Commission des Comptes et d'Evaluation assure :

- la surveillance du bon fonctionnement du Réseau ;
- le contrôle annuel de la gestion stratégique et opérationnel du Réseau conformément aux procédures internes ;
- Evalue la situation et la conformité de la gestion financière du Réseau ;
- Etablit le rapport moral du Réseau à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

La Commission des Comptes et d'Evaluation est composée de deux (2) membres élus par l'Assemblée Générale : Un(e) Commissaire aux Comptes et Evaluation et Un(e) Assistant(e)-Commissaire.

Article 19 : Un Règlement Intérieur complète et précise les compétences et le fonctionnement de chaque organe ainsi que les attributions des personnes les constituant.

Titre V : Des ressources et du patrimoine

Article 20 : Les ressources de l'Alliance GSAC sont constituées de :

- cotisations des Membres ;
- dons et legs ;
- fonds et subventions émanant des fondations, des bailleurs de fonds, des organismes internationaux et des Etats ;
- Contributions des partenaires techniques et financiers.

Article 21 : Les ressources et le patrimoine de l'Alliance GSAC sont aliénables et appartiennent à tous les Membres Effectifs. Aucun membre ne peut acquérir, à quelque titre que ce soit, un bien du Réseau.

Article 22 : Les cotisations, dons et legs faits à l'Alliance GSAC sont définitivement propriétés du Réseau et ne peuvent être ni réclamés, ni remboursés.

Titre VI : De la modification des statuts

Article 23 : L'initiative de révision des présents statuts appartient à chaque Membre Effectif. Toutefois, toute modification ne peut intervenir que par décision des deux tiers (2/3) des Membres Effectifs en Assemblée Générale.

Titre VII : De la dissolution et de la liquidation

Article 24 : L'Alliance GSAC ne peut être dissoute ou liquidée que sur décision des trois quart ($\frac{3}{4}$) des Membres effectifs, avec l'approbation de tous les Membres Fondateurs, réunis en Assemblée Générale.

Article 25 : En cas de dissolution ou de liquidation, le patrimoine de l'alliance GSAC est affecté suivant la décision de l'Assemblée Générale et tous les Membres Effectifs sont comptables et redevables du passif du Réseau.

Titre VIII : De l'entrée en vigueur

Article 26 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par l'Assemblée Générale constitutive. Ils sont opposables à tous les membres.

Article 27 : Les présents statuts ont été adoptés et approuvés à l'unanimité des six (6) Membres Fondateurs présents à l'Assemblée Générale constitutive de l'Alliance GSAC.

Fait à Limbe (Cameroun), le 19 octobre 2016.

Les Membres Fondateurs	
<u>ESI Congo</u>	<u>TF RD</u>
TATI Guillaume	EPANDA Manfred Aimé
<u>ERUDEF</u>	<u>MMT</u>
NKEMBI Louis	MTO WA SOKYA Wells
<u>GACEBB</u>	<u>PROGRAM</u>
BOLOLA LIKONGA John	IBOULI Guy Roger
Le Facilitateur	

UICN-PACO

BACHA Thomas